



UCANSS

Évolution réglementaire et changement de la Société de gestion

La synthèse de votre dispositif

Chiffres clef

Vision d'ensemble au 30 juin 2026

Encours global

PEI : 211 420 729 €
PERCOL-I : 93 246 800 €



305 M€



93 436

Nb porteurs de parts

PEI : 86 494
PERCOL-I : 23 295

Encours disponibles

102 875 167 €



34%



3 261 €

Actif Moyen par porteur

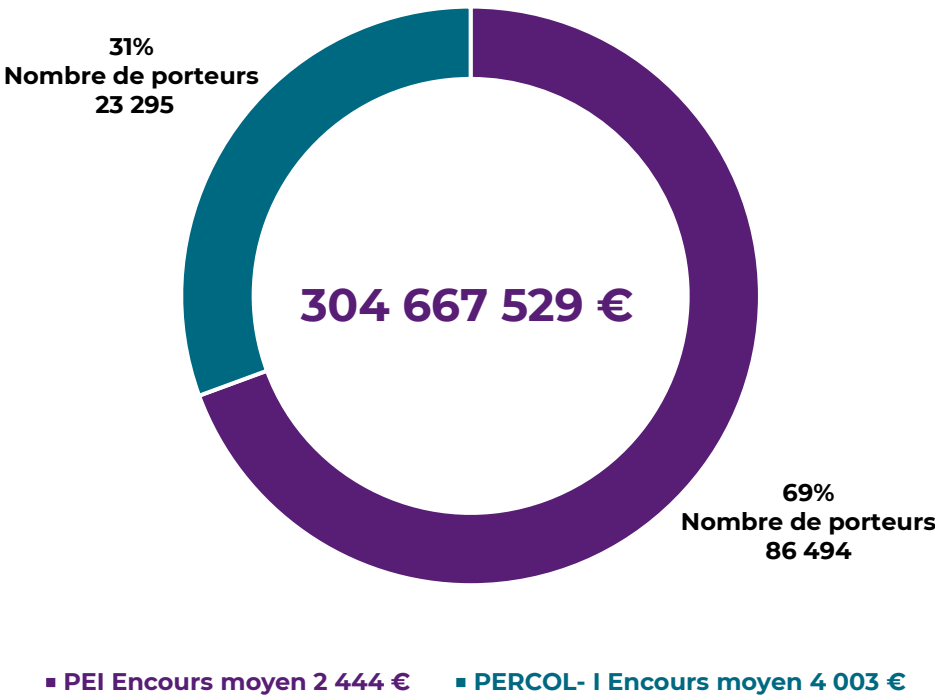
PEI : 2 444 €
PERCOL-I : 4 003 €

Les encours du dispositif

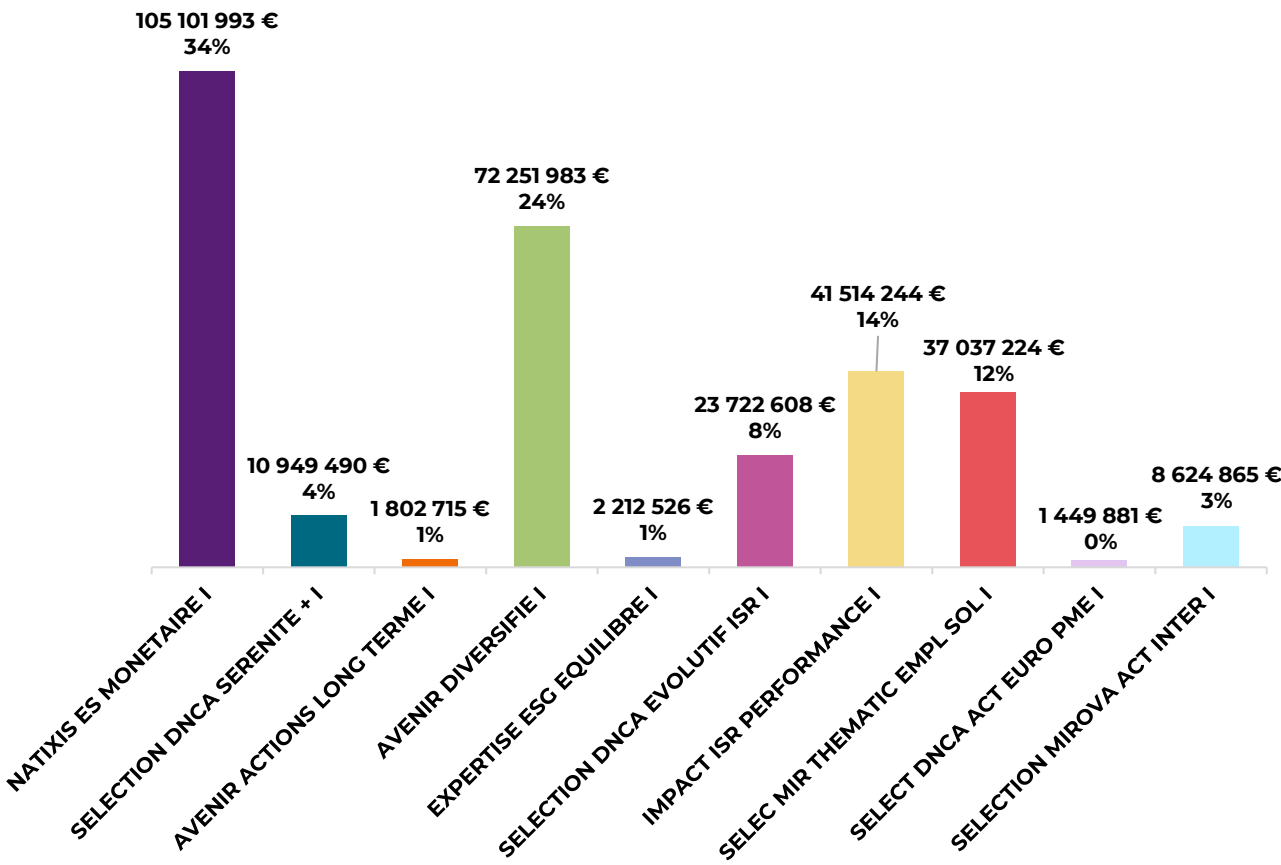
Répartition des encours par produit et par FCPE

Au 30 juin 2026

Encours par produit



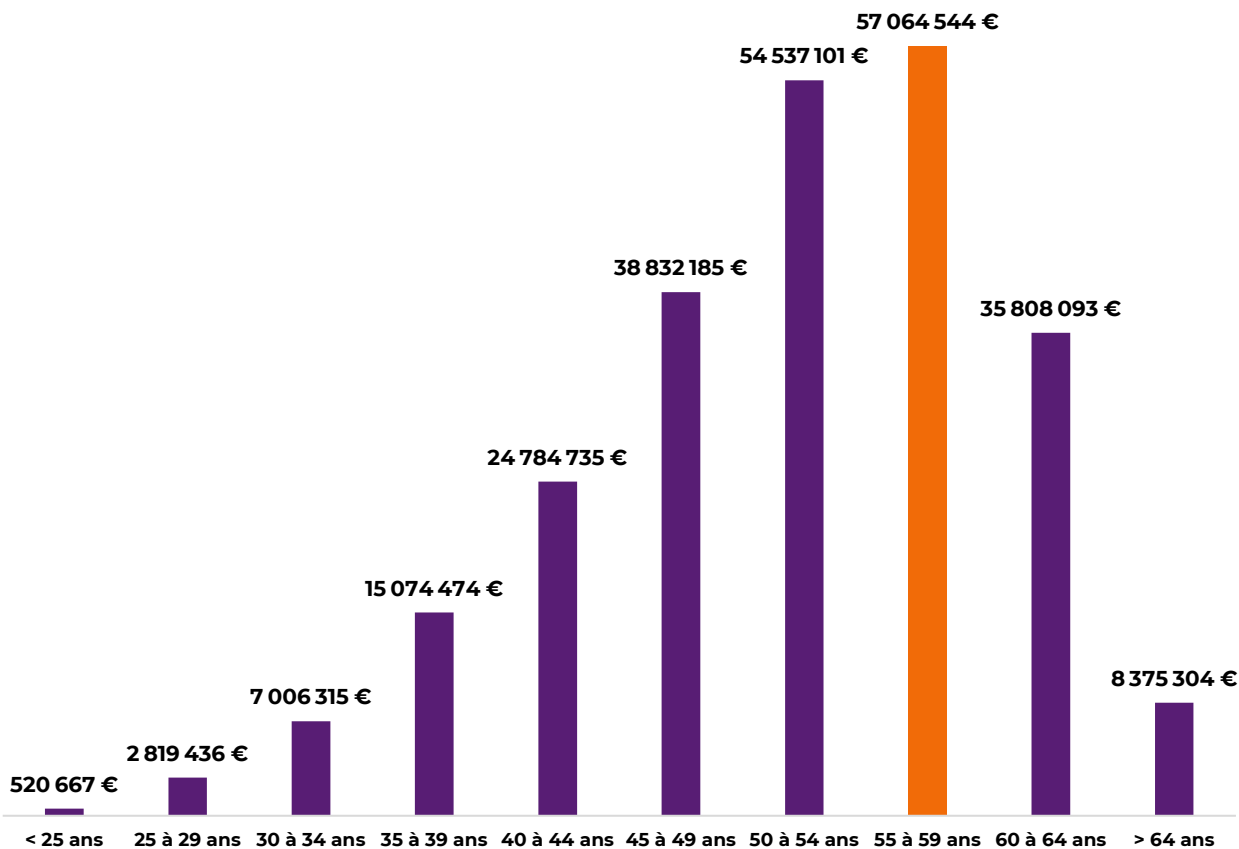
Encours par FCPE



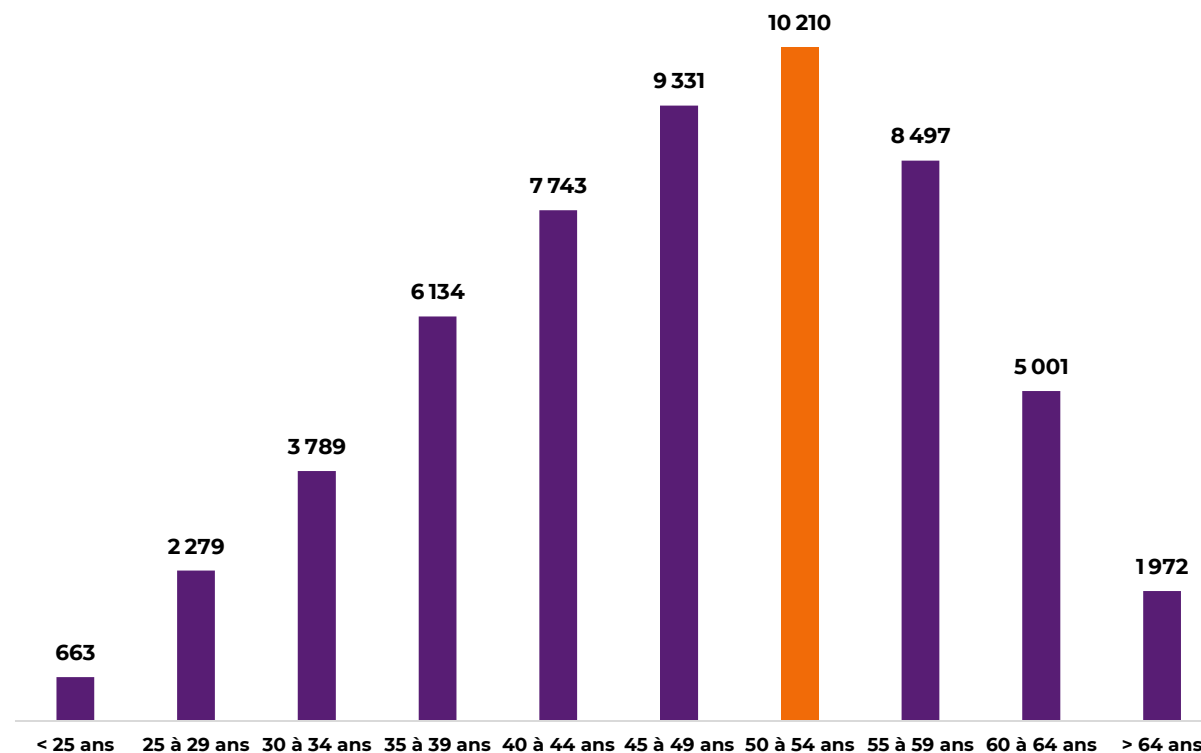
Répartition des encours et nombre d'épargnants par tranche d'âge*

Au 30 juin 2026

Encours par tranche d'âge



Nombre d'épargnants par tranche d'âge

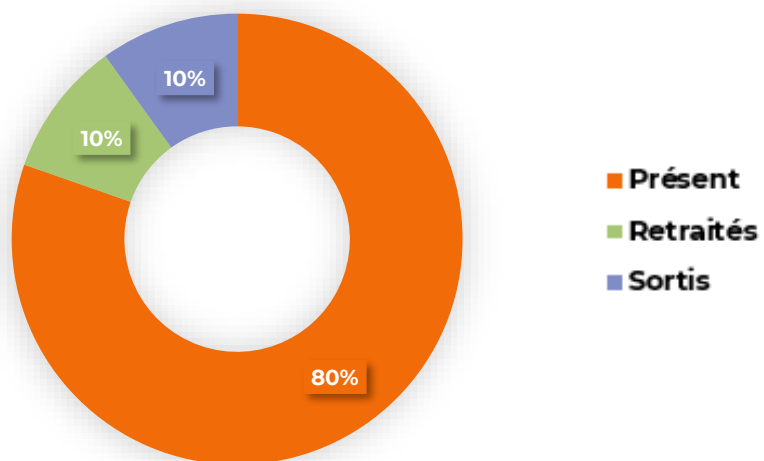


Encours par situation des épargnants

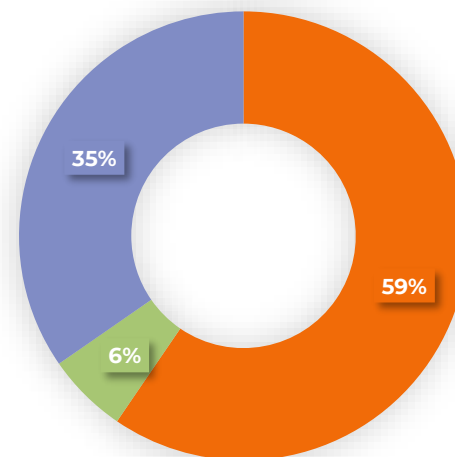
Au 30 juin 2026

Situation salariés	Nb porteurs	Montant	Encours moyen
PRESENTS	55 619	244 822 855 €	4 402 €
RETRAITES	5 446	29 601 348 €	5 435 €
SORTIS	32 371	30 243 327 €	934 €
TOTAL	93 436	304 667 529 €	3 261 €

Répartition par montant



Répartition par nombre de porteurs

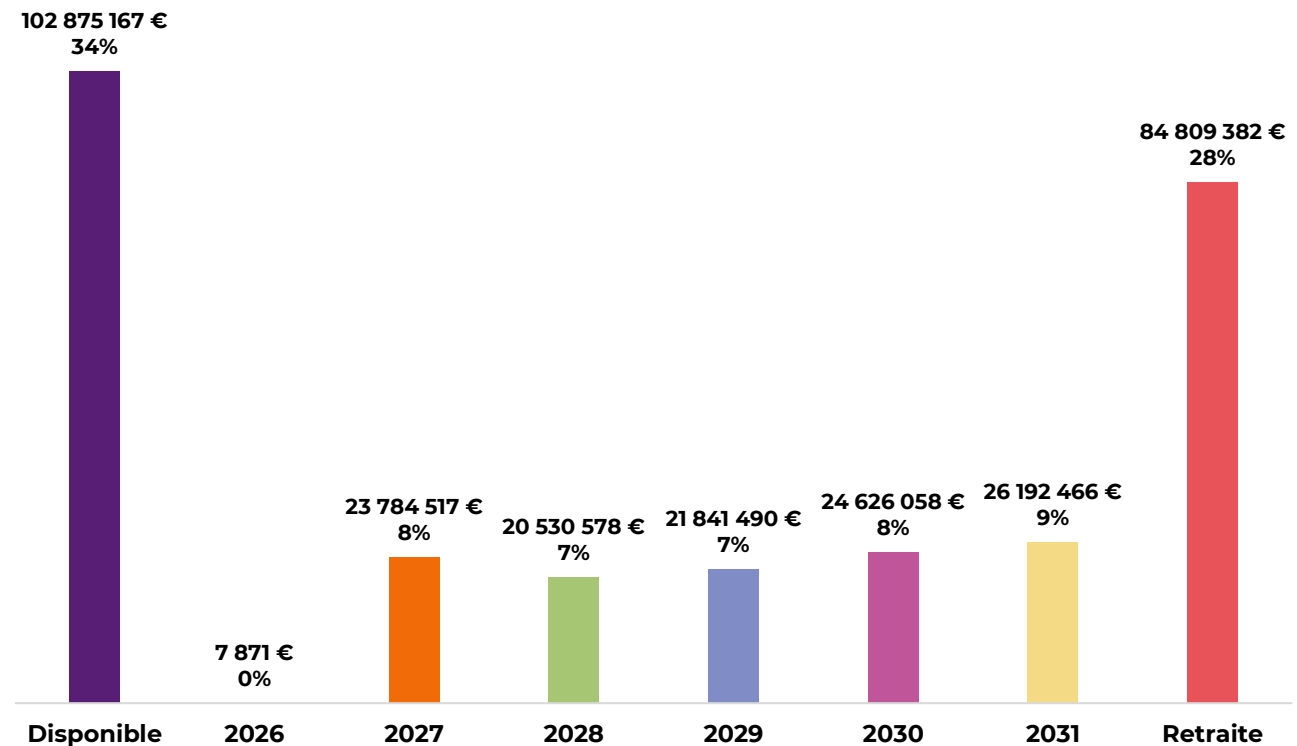
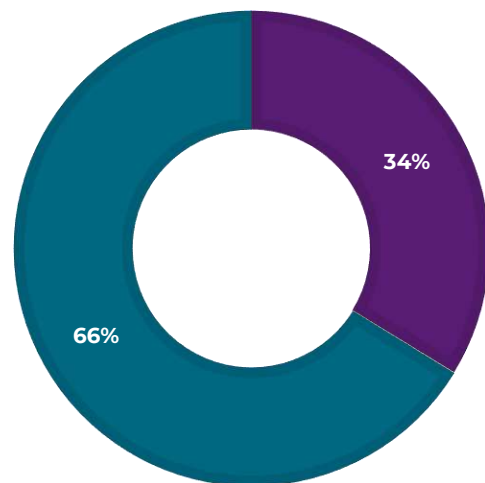


Disponibilité des avoirs

Au 30 juin 2026

DISPONIBILITÉS DES ENCOURS

■ Avoirs disponibles 102 875 167 € ■ Avoirs bloqués 201 792 362 €



**Changement de dénomination du FCPE
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE**

Directive de l'ESMA

Impact sur nos fonds

Le fonds Avenir Mixte Solidaire ne peut pas conserver le terme « Solidaire »

Pour l'ESMA le terme « solidaire » relève de la terminologie « social » qui nécessite la mise en place d'exclusions CTB*.



Ce qui change concrètement

- À compter du 21 mai 2025, le fonds a été renommé « Avenir Diversifié ».
Information aux porteurs de parts via le site institutionnel de Natixis Interépargne en mai 2025, relayé lors du conseil de surveillance multi-entreprise en juin 2025.
- Ce changement concerne uniquement le nom du fonds.

Ce qui ne change pas

- La stratégie d'investissement reste identique.
- Les allocations d'actifs et géographiques sont inchangées.
- La poche solidaire du fonds est maintenue.

Ce changement implique une **actualisation formelle de l'accord PERCOLI, limitée à la modification de la dénomination du fond**



Présentation de VEGA IS

Présentation de VEGA IS

Pour soutenir son ambition de développement de l'épargne financière au sein du Groupe BPCE, le pôle Gestion d'actifs et de fortune de Natixis a effectué le rapprochement des activités de Natixis Investment Managers International (NIMI), d'Ostrum AM et de la société VEGA Investment Managers.

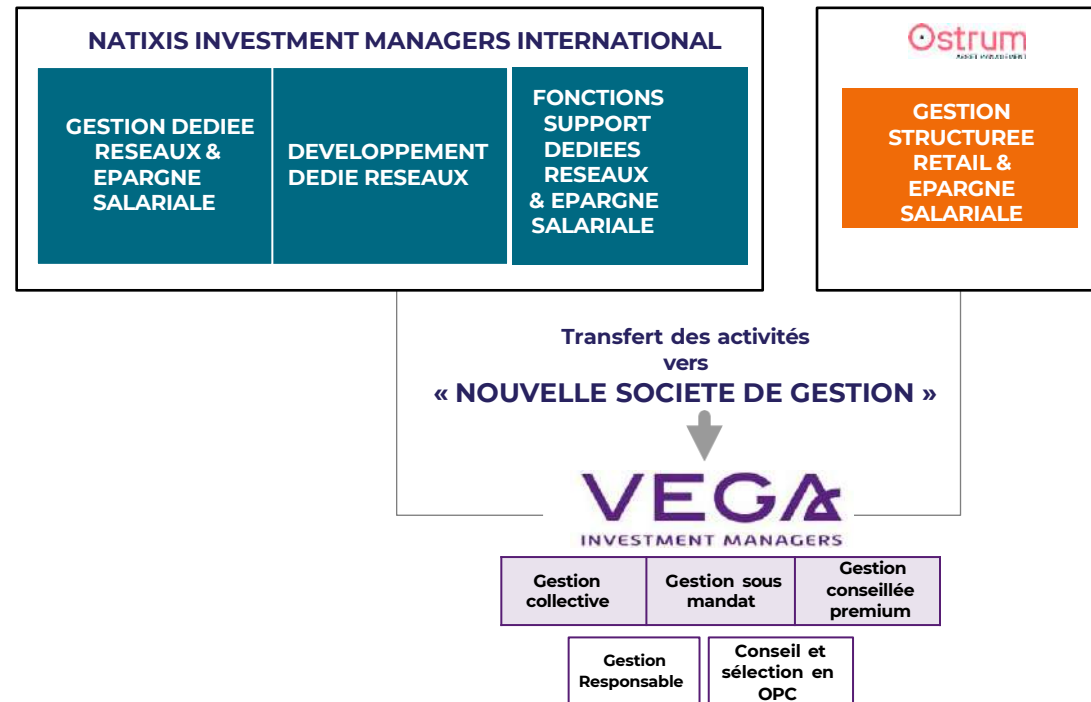
Ce sont les principaux acteurs de la gestion d'actifs détenus par le Groupe BPCE, qui conçoivent et promeuvent des offres de produits et services de gestion à destination des clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, de Natixis Interépargne et de Natixis Wealth Management (la banque privée du Groupe BPCE).

Dans ce cadre, les équipes de gestion de Natixis Investment Managers International et d'Ostrum AM dédiées aux réseaux et à l'épargne salariale et retraite ont été transférées, au cours du premier trimestre 2025, au sein de la société VEGA Investment Solutions.

Ce changement a fait l'objet d'une diffusion internet sur l'espace épargnant en décembre 2024 et d'une information lors du conseil de surveillance multi-entreprise de juin 2025.

Évolution des activités de gestion épargne salariale de Natixis Investment Managers International

La Nouvelle Société de Gestion, qui demeurera ultimement détenue à 100 % par le Groupe BPCE, aura plus de 60 milliards d'euros d'actifs sous gestion à l'issue du projet.



Les évolutions en bref

CE QUI CHANGE

- À compter du premier trimestre 2025, les **FCPE seront gérés au sein de la Nouvelle Société de Gestion**, qui reste ultimement détenue à 100 % par le Groupe BPCE.
- La **Nouvelle Société de Gestion devient la société de gestion des FCPE**.
- Les **équipes de gestion épargne salariale, épargne retraite et actionnariat salarié de Natixis Investment Managers International deviennent salariés de la Nouvelle Société de Gestion**.

CE QUI NE CHANGE PAS

- Les équipes de gestion épargne salariale, retraite et actionnariat salarié, sélection de fonds et analyse ESG de Natixis Investment Managers International sont transférées en totalité dans la Nouvelle Société de Gestion, **les responsabilités de chaque gérant restent les mêmes**. Les outils, les moyens et les process restent en place. Les équipes ingénierie financière, juridique et *solutions strategists* dédiés à l'épargne salariale sont également transférées. Les équipes de gestion continuent à s'appuyer sur les compétences en ingénierie financière, analyse de portefeuille et vues macro/marchés de NIMI.
- Les équipes de gestion de la Nouvelle Société de Gestion conservent **un large univers d'investissement, capitalisant sur le modèle multi-affiliés de Natixis Investment Managers**.
- La **stratégie d'investissement, le niveau d'exigence et l'indépendance** des équipes dans la sélection des fonds sous-jacents ainsi que la définition de la stratégie d'investissement ESG restent strictement identiques.
- Les **frais de gestion des fonds** qui sont indiqués dans les règlements des fonds restent identiques.

Ce changement implique une **actualisation formelle des accords PEI et PERCOLI, limitée à l'identification du nouveau gestionnaire des fonds**.



Loi Industrie Verte – Gestion Pilotée

Le contexte réglementaire et opérationnel

La loi Industrie Verte prévoit **d'intégrer progressivement depuis octobre 2024 des actifs non cotés** dans la gestion pilotée des PER. Cette intégration **deviendra obligatoire d'ici le 31 décembre 2026**.

→ Les dispositifs déjà en place doivent donc être progressivement adaptés pour rester conformes au cadre légal.

Situation dans notre dispositif

Dans le Protocole d'accord du 13 juillet 2023 relatif au plan d'épargne retraite d'entreprise collectif interentreprises dans les organismes du Régime général de Sécurité sociale :

- un fonds investi en actifs non cotés existe déjà : Avenir Actions Long Terme ;
- ce fonds est aujourd'hui accessible en gestion libre,
- **mais pas en gestion pilotée.**

Pourquoi un avenant est nécessaire:

→ Il s'agit donc d'une mise en conformité, l'avenant a pour objet d'intégrer ce fonds en gestion pilotée, afin d'anticiper et de respecter les nouvelles obligations légales, sans créer un nouveau fonds ni modifier l'architecture globale du dispositif.

Loi Industrie Verte

Calendrier des évolutions prévues en matière de gestion financière

24 octobre 2024

31 décembre 2026

Arrêté du 1^{er}
juillet 2024

Publication de
l'arrêté au
Journal Officiel

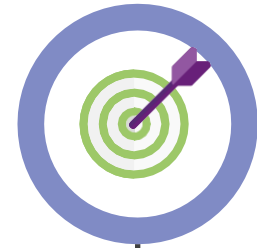


Actifs à
faible risque

Les règles sur les fonds dits "à faible risque" sont durcies : seuls les fonds avec un indicateur de risque très faible ($SRI \leq 2$) peuvent être utilisés à certains stades de la gestion pilotée.

Actifs non cotés

Possibilité d'intégrer des actifs non cotés au sein de la gestion pilotée des PER



Actifs non
cotés

Obligation d'intégrer des actifs non cotés en gestion pilotée⁽¹⁾ des PER



24 octobre 2024



La loi sur le partage de la valeur a instauré au 1^{er} juillet 2024 l'obligation d'avoir au moins **un fonds labellisé** dans les PEE et PER en plus du fonds solidaire

Loi Industrie Verte

Introduction d'actifs non cotés en gestion pilotée

La loi Industrie Verte et l'arrêté du 1^{er} juillet 2024 prévoient la possibilité d'introduire des actifs non cotés et/ou de sociétés de capital-risque⁽¹⁾ dans la gestion pilotée des PER à compter du 24 octobre 2024 et une obligation à compter du 1^{er} juillet 2026⁽²⁾, récemment reportée au 31 décembre 2026.

Anciens PERCO

PER créés avant le 24 octobre 2024

Introduction d'actifs non cotés ou titres de sociétés de capital-risque

Non concernés

Possible dès le 24 octobre 2024
Pas d'obligation au 31 décembre 2026 (sauf exceptions)

Exceptions

Aucune

Pas d'obligation au 31 décembre 2026, sauf si :

Nouveau contrat (ou renouvellement d'un ancien contrat par tacite reconduction) ou nouvelle adhésion d'une entreprise.

Nota : ce sera le cas de tous les PER Groupe et des PER interentreprises. ⁽⁴⁾

Votre dispositif s'inscrit dans ce cadre, vous disposez d'un PER Interentreprises auquel de nouveaux organismes peuvent adhérer. La loi assimile ces situations à de nouvelles adhésions, ce qui déclenche l'application de Loi industrie verte.

Nota :



La loi Industrie Verte prévoit un élargissement des actifs non cotés éligibles en permettant l'accès à des fonds d'actifs non cotés de l'Union européenne⁽³⁾ contre uniquement des fonds de droit français actuellement

⁽¹⁾ Actifs non cotés = Private Equity (Capital Investissement) / Private Debt (Dette Privée) / Infrastructure. Société de capital-risque = Sociétés commerciales qui remplissent les conditions prévues à l'article 1er-I de la loi n° 85-695 du

11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier

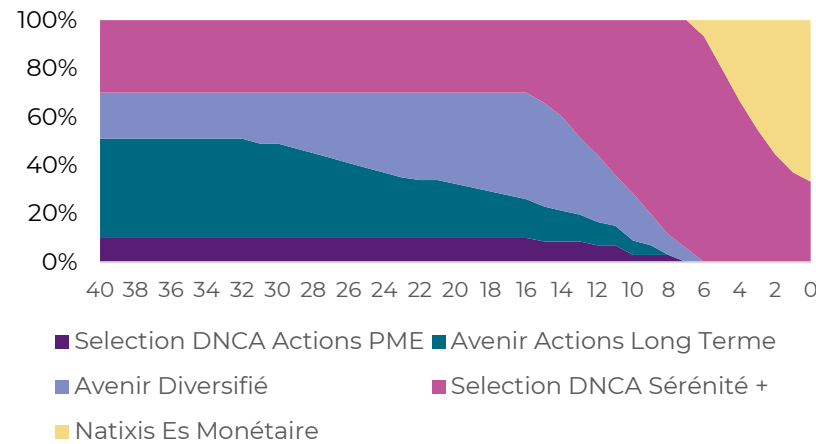
⁽²⁾ Sauf exceptions détaillées dans le tableau ci-dessous

⁽³⁾ Fonds dits « ELTIF 2.0 » (European Long Term Investment Funds)

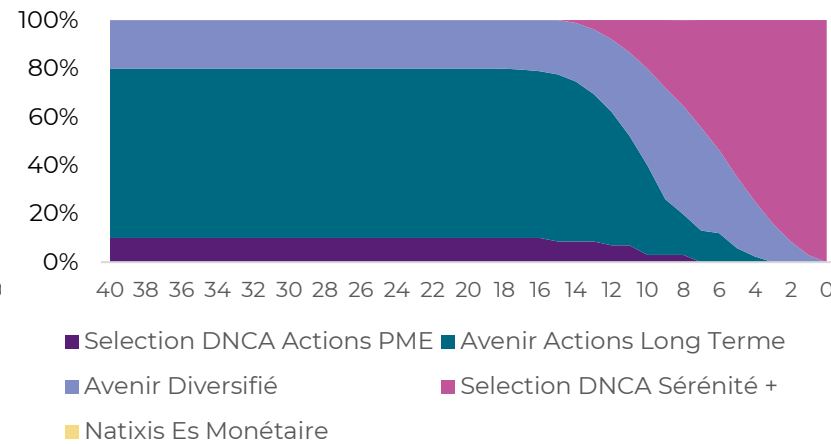
⁽⁴⁾ Sont considérées comme de nouvelles adhésions, les ajouts de filiales à un PER de Groupe et les souscriptions de nouvelles entreprises à un des PER Interentreprises.

Grilles adaptées pour la loi Industrie Verte avec l'intégration de Avenir Actions Long Terme en remplacement de IMPACT ISR PERFORMANCE

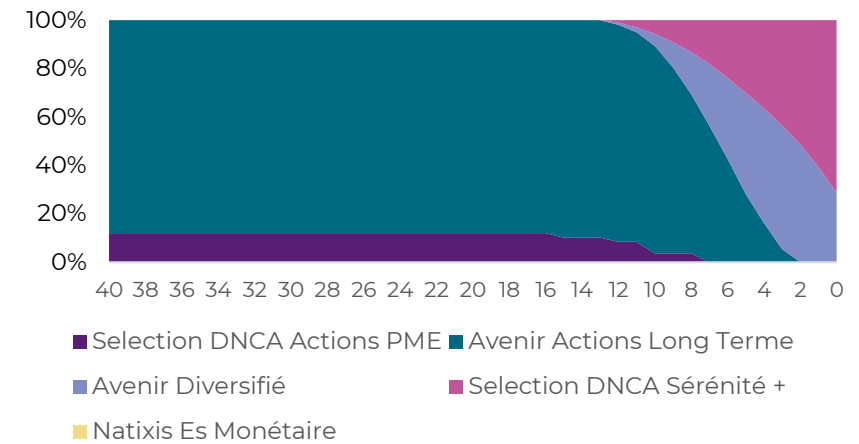
GRILLE PRUDENTE



GRILLE EQUILIBRE



GRILLE DYNAMIQUE



Les bénéfices des actifs non cotés



Diversification

Accéder à des opportunités d'investissements non disponibles sur les marchés publics, dans de nouvelles industries émergentes et avec des moteurs de performance uniques



Cashflow

Accéder à un éventail beaucoup plus large de sources de revenus, souvent garanties par les flux de trésorerie et les actifs de l'entreprise



Performance de long terme Bénéficier d'une prime d'illiquidité de long terme non disponible sur les marchés cotés



Protection contre l'inflation Dans certains cas la valeur des actifs ou des revenus augmente avec l'inflation



ESG / Impact

La perspective à long terme des actifs privés permet aux investisseurs de s'engager activement et d'influencer les pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance)

Les risques des actifs non cotés

Les investissements dans des actifs privés peuvent offrir des **alternatives d'investissement attractives**, mais ils ne sont pas sans risques : les actifs privés sont de nature long terme et nécessitent **des horizons d'investissement plus longs** que les classes d'actifs traditionnelles.

Les actifs non cotés sont soumis à un risque d'investissement, y compris une éventuelle perte en capital.

Horizon d'investissement et liquidité

Ces actifs sont peu liquides et donc soumis à peu d'arbitrage dans les portefeuilles, tout en ayant souvent des coûts et des commissions plus élevées.

Complexité

Étant par définition non cotés, les actifs privés sont souvent plus complexes à évaluer et donc plus difficiles à vendre que les titres cotés.

Transparence

Comme les entreprises privées sous-jacentes n'ont aucune obligation de divulgation, le niveau d'information sur les marchés privés est plus faible, les rendant moins transparents que les marchés traditionnels.



Risque lié aux investissements en fonds de non coté :

Ce risque est lié à la nature des titres non cotés à l'actif des OPC dans lequel le Fonds investit, entraînant essentiellement un risque de liquidité et un risque de valorisation.

Risque de liquidité :

Le risque de liquidité du portefeuille est fonction de la liquidité des supports d'investissements utilisés. Celle-ci peut parfois se dégrader plus ou moins fortement à la suite d'événements spécifiques ou exogènes, et est susceptible d'entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de valorisation :

La valorisation des actifs acquis peut être difficile et peut être basée sur des informations limitées et est soumise à des incertitudes inhérentes. Liste non définitive.

Nos solutions d'actifs non cotés

Avenir Actions Long Terme



Fonds créé en janvier 2023 avec une proportion cible d'actifs non cotés de 20 %. Le solde est investi dans des actions internationales cotées.

L'objectif d'Avenir Actions Long Terme est de réaliser une croissance du capital à long terme en diversifiant ses investissements à l'échelle mondiale via des OPC dans des actions de sociétés cotées et non cotées, sur une durée de placement recommandée d'au moins 8 ans⁽¹⁾. Le fonds est géré activement sans faire référence à un indice.

Ce FCPE est réservé aux Plans d'Epargne Retraite, il n'est pas éligible aux Plans d'Epargne d'Entreprise⁽²⁾

4/7

**Indicateur de
risque⁽³⁾**

8 ans

**Durée de
placement
recommandée**

80 % actions internationales

20 % actifs non cotés

⁽¹⁾ Cette période ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs. Cette durée ne tient pas compte de la durée légale de blocage de l'épargne (échéance retraite)

⁽²⁾ Conformément à la réglementation applicable, ce FCPE intègre des investissements réservés aux Plans d'Epargne Retraite d'Entreprise et n'est donc pas éligible aux Plans d'Epargne d'Entreprise.⁽³⁾ Le calcul de l'Indicateur Synthétique de Risque, tel que défini par le règlement PRIIPs, s'appuie à la fois sur la mesure du risque de marché et du risque de crédit. Il part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la période de détention recommandée. Il est calculé périodiquement et peut évoluer dans le temps. L'indicateur de risque est présenté sur une échelle numérique de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué).

Nouveaux cas de déblocage

Création de 3 nouveaux cas de déblocage anticipé au sein des plans d'épargne entreprise

- ✓ **Dépenses liées à la transition énergétique : rénovation énergétique d'une résidence principale**
 - Travaux mentionnés aux articles D. 319-16 et D. 319-17 du code de la construction et de l'habitation
 - Fait générateur postérieur au 6 juillet 2024
- ✓ **Acquisition d'un véhicule propre**
 - Véhicule neuf ou d'occasion, électrique ou à hydrogène ou combinaison des deux ou vélo à pédalage assisté neuf
 - Fait générateur postérieur au 6 juillet 2024
- ✓ **Dépenses liées à l'activité de proche aidant**
 - Le proche doit présenter un handicap ou une perte d'autonomie et résider en France de façon stable et régulière
 - Déblocage possible à tout moment
 - applicable aux demandes présentées postérieurement au 6 juillet 2024



Depuis le 7 juillet 2024*

13 cas de déblocage pour le PEE

Des cas de déblocages anticipés qui ne remettent pas en cause les exonérations fiscales !



***Acquisition, construction, agrandissement ou remise en état de la résidence principale** suite à une catastrophe naturelle



***Mariage** ou conclusion d'un **PACS** par l'épargnant



***Naissance ou adoption du 3^{ème} enfant** et suivants



***Création ou reprise d'une entreprise** par l'épargnant, ses enfants, son conjoint ou partenaire lié par un PACS



Violences conjugales



Rupture du contrat de travail, du mandat social ou cessation de l'activité d'entrepreneur individuel de l'épargnant, perte du statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé de l'épargnant



***Divorce, séparation ou dissolution du PACS** avec résidence habituelle ou partagée d'au moins un enfant mineur au domicile de l'épargnant



Surendettement de l'épargnant



Invalidité de l'épargnant, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un PACS



Décès de l'épargnant, de son conjoint ou de son partenaire lié par un PACS



***Travaux de rénovation énergétique** d'une résidence principale



Dépenses liées à l'activité de proche aidant



***Acquisition** d'un véhicule propre

Nouveaux cas de déblocage anticipés

Bon à savoir

***Votre demande de déblocage doit intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la survenance du fait générateur.**

Pour les autres cas, elle peut intervenir à tout moment. Le remboursement de vos avoirs interviendra sous la forme d'un versement unique qui portera sur tout ou partie des avoirs susceptibles d'être débloqués.

PER : un nouveau cas de déblocage pour mieux accompagner les familles

[La loi n° 2026-492](#), publiée le 13 juin 2026, introduit un **nouveau cas de déblocage anticipé** des avoirs placés sur un Plan d'Épargne Retraite (PER).

Désormais, les épargnants peuvent demander le déblocage de leur PER en **cas d'affection grave, handicap ou survenue d'un accident d'une particulière gravité chez un enfant à leur charge**.

➔ Des précisions sont toutefois attendues sur la nature des justificatifs à fournir pour activer ce dispositif.

Ce qu'il faut retenir

- ✓ 1 nouveau cas de déblocage anticipé pour le PER
- ✓ Concerne les situations graves impactant un enfant à charge
- ✓ Renforce la protection financière des familles



Disclaimer

Ce document constitue une présentation conçue et réalisée par Natixis Interépargne à partir de sources qu'elle estime fiables. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Natixis Interépargne se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Ce document ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans les autorisations préalables et écrites de Natixis Interépargne. Natixis Interépargne ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Ceci est une communication à caractère promotionnel.

Mentions légales

NATIXIS INTEREPARGNE – Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 8 890 784 Euros, immatriculée au RCS Paris sous le numéro B 692 012 669.

Siège social : 59, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris. Tél. 01.58.19.43.00

Nomenclature d'Activités Françaises : 6419Z

Numéro de TVA intracommunautaire : FR78692012669

Natixis Interépargne est une entreprise, régie par le Code Monétaire et Financier, d'investissement agréée en France par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) – 4 place de Budapest, 75009 PARIS CEDEX 09. Natixis Interépargne est intermédiaire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS, sous le numéro 10 058 367. Adhérent à l'AFG (Association Française de la Gestion financière).



*Leader de d'Epargne d'entreprise
responsable*